

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°2021.00163

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)-COURSIERE DE LA CROIX-VEILLE COMMUNE DE TARTARAS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 67

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :
Mme Siham LABICH

Le 17 mai 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24620770-20210505-02021001630

DATE D'AFFICHAGE : 17 mai 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)-COURSIERE DE LA CROIX-VIEILLE COMMUNE DE TARTARAS

Monsieur BINET, promoteur, s'est porté acquéreur de la parcelle de terrain AA 167 cadastrée sur la commune de TARTARAS avec un projet de réalisation de cinq lots dans le cadre de l'opération d'aménagement coursière de la Croix-Vieille.

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial (PUP) doit être conclue, entre Saint-Etienne Métropole (SEM) et le promoteur, afin que ce dernier prenne en charge le coût des équipements publics dont la réalisation par SEM est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement précitée.

Le projet présenté nécessite une extension de réseau électrique chiffrée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) à 4 269,60 € HT.

D'autre part, le revêtement de la chaussée coursière de la croix vieille a été refait en totalité en 2019. Afin d'autoriser les tranchées de réseaux secs et humides, Saint-Etienne Métropole fera réaliser par l'entreprise titulaire du marché d'Enrobés Coulés à Froid (ECF), une reprise complète du revêtement de la chaussée à la charge du promoteur pour un montant estimé à 6 666,67 € HT.

Saint-Etienne Métropole s'engage ainsi à réaliser :

- Une extension du réseau électrique par le SIEL.
- Une réfection totale de la chaussée par ECF.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 10 936,27 € HT.

Ce montant comprend le montant des travaux ainsi que l'ensemble des prestations annexes (maîtrise d'œuvre, essais de réception, topographie, etc.).

Le promoteur s'engage à rembourser 100% des travaux à SEM, sous la forme d'une contribution financière du coût réel des travaux, estimée à 10 936,27 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de projet urbain partenarial susvisée avec le promoteur Monsieur BINET,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 21 et 204 du budget principal de la direction Voirie de l'exercice 2021,**

- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 budget principal de la direction Voirie de l'exercice 2021.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU